

# Recours gagnants pour les étudiants

■ 266 d'entre eux risquaient un ajournement.

**D**epuis cette rentrée académique et comme le prévoit l'article 150 du décret paysage qui réforme l'enseignement supérieur, les étudiants de Bac 1 sont tenus de se présenter à tous leurs examens de janvier. Ils peuvent se contenter de "signer", mais doivent faire acte de présence. Et s'ils ne peuvent fournir de motif légitime pour justifier leur absence, les étudiants de première année se voient alors sanctionnés d'un ajournement à l'année suivante. Ils n'ont plus le droit de se présenter au moindre autre examen pendant le reste de l'année académique.

Les établissements d'enseignement supérieur avaient fait un gros travail d'information sur cette nouvelle obligation à destination des étudiants, afin d'éviter tout couac. En février, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un avant-projet modifiant no-

tamment l'article 150. L'instauration d'un recours contre les décisions de non-admission aux examens pour absence non légitime à la session de janvier a été décidée. Ce sont les autorités académiques qui apprécient le caractère légitime de l'excuse, au regard du règlement des études.

## Surtout dans les hautes écoles

Le député régional Jean-Pierre Denis (PS) a questionné mardi le ministre de l'Enseignement supérieur (PS) sur le nombre de recours introduits. Ils sont au nombre de 266 et viennent principalement d'étudiants de hautes écoles, a annoncé Jean-Claude Marcourt. Tous ont été tranchés en faveur des étudiants, ce qui signifie qu'aucun d'entre eux ne sera privé de session d'examens en juin.

La réponse de Jean-Claude Marcourt ne précise pas si les directions d'établissements ont fait une fleur aux étudiants, au regard du fait qu'ils ont essuyé les plâtres de cette réforme, ou si les 266 absences étaient finalement légitimes.

I.L.